



Joëlle Garriaud-Maylam
Sénateur représentant
les Français établis
hors de France

Les Français de l'étranger dans la réforme des retraites

Création d'un comité de pilotage des régimes de retraite	2
<i>Intervention dans la discussion générale (12 octobre)</i>	2
<i>Défense d'un amendement à l'article 1^{er} (12 octobre)</i>	4
Amélioration du droit à l'information des assurés.....	5
<i>Défense d'un amendement à l'article 3 (13 octobre).....</i>	5
Assurance volontaire vieillesse des expatriés : rôle de la CFE	7
<i>Défense d'un amendement - Article additionnel après l'article 3 octies (21 octobre).....</i>	7
<i>Vote unique (22 octobre).....</i>	8

Création d'un comité de pilotage des régimes de retraite

Intervention dans la discussion générale (12 octobre)

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, le comité de pilotage, créé par l'article 1er du projet de loi et dont la commission des affaires sociales a appelé à renforcer le caractère opérationnel et stratégique, aura un rôle crucial pour guider la réforme de notre système de retraite. Il devra veiller au bon respect de ses objectifs en termes tant d'équité, de solidarité intergénérationnelle et de niveau de vie des retraités que de pérennité financière.

La question de sa composition est importante, car il s'agit de créer une enceinte commune pour les partenaires sociaux, parlementaires et personnalités qualifiées. Leur rôle sera bien sûr de représenter la variété des intérêts de nos concitoyens, mais aussi, et surtout, d'apporter une expertise affinée pour piloter sur le long terme un système de retraite très complexe.

À cet égard, la comparaison internationale est un outil très riche dont nous ne devrions surtout pas nous priver. Elle a déjà été en partie mobilisée dans les travaux préparatoires. La délégation aux droits des femmes s'est ainsi intéressée à la pratique du splitting en Allemagne. Mais nous devons aller plus loin. Le benchmarking et l'étude des « meilleures pratiques » peuvent apporter des éléments nouveaux, qui ne seront réellement utiles que s'ils sont rapportés à notre culture française de la protection sociale.

Pour faire ce pont entre l'international et notre régime de retraite, les représentants des Français de l'étranger me semblent particulièrement bien placés, du fait de leur expérience quotidienne sur le terrain. Tel est le sens d'un amendement que je défendrai devant vous tout à l'heure.

Par ailleurs, l'enjeu d'une meilleure prise en compte des Français de l'étranger dans la réforme du système de retraite va bien au-delà d'une expertise spécifique. Je souhaiterais que nous gardions cet élément à l'esprit : les Français qui vivent hors de nos frontières, de manière transitoire ou permanente, ne peuvent pas être exclus de notre système de protection sociale. Il y va non seulement de leurs droits les plus élémentaires, mais aussi de l'intérêt financier de notre système de retraite à élargir sa base d'actifs cotisants.

Actuellement, leur adhésion au système de retraite sur la base du volontariat soulève des difficultés administratives parfois considérables. Je pense notamment à la nécessité de produire de manière périodique des certificats de vie, certes légitime dans un objectif de lutte contre la fraude, mais qui pourrait faire l'objet de simplifications.

Je songe aussi au fait que certaines catégories aient à passer par la Caisse des Français de l'étranger et que d'autres aient pour interlocuteur direct la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la CNAV, lors de l'affiliation au système de retraite. J'ai d'ailleurs déposé un amendement en ce sens, et nous en discuterons dans les prochains jours.

Une meilleure information des expatriés est indispensable, pour se repérer dans un système aussi complexe, et pour comprendre les conséquences d'une expatriation, même de courte durée, sur la future pension de ces expatriés et adapter leur comportement en conséquence.

Nous devons aussi en être conscients, l'expatriation introduit une asymétrie au sein des familles. La délégation aux droits des femmes a analysé les difficultés auxquelles les femmes sont confrontées sur le plan de la retraite. Pour ma part, j'y ai évoqué la question des conjoints d'expatriés, qui sont certes majoritairement des femmes, mais aussi de plus en plus souvent des hommes.

Ces conjoints rencontrent souvent d'importantes difficultés pour trouver un poste dans le pays de résidence et sont parfois même confrontés à l'interdiction d'y exercer une activité professionnelle. Durant l'expatriation, l'un des parents est appelé à jouer, plus encore qu'en métropole, un rôle essentiel auprès des enfants, qui sont parfois confrontés à la difficulté de suivre une scolarisation à la française. Cet élément contribue aussi à expliquer le faible taux d'activité professionnelle parmi les conjoints d'expatriés.

De retour en France, la réinsertion professionnelle est souvent difficile après une interruption de carrière de plusieurs années. Bien évidemment, ces carrières fragmentées ont une incidence non négligeable sur les retraites.

L'enjeu est, bien sûr, celui de l'inégalité entre les femmes et les hommes. J'ai souligné devant la délégation aux droits des femmes, qui a repris cet élément dans ses recommandations, la nécessité d'améliorer l'information des candidats à l'expatriation et de leurs conjoints afin que ceux-ci prennent leurs décisions en connaissance de cause et pensent à souscrire aux dispositifs leur permettant d'assurer leur future retraite.

C'est aussi le dynamisme de notre commerce extérieur et celui de notre diplomatie d'influence qui sont en jeu. Donner aux expatriés les moyens de partir sans déchirer leur couple et leur famille, c'est donner à la France les moyens de ses ambitions internationales. Le système de retraite peut y contribuer.

Alors que de plus en plus de Français, notamment parmi les jeunes qui rencontrent des difficultés à trouver un emploi en adéquation avec leur formation en France, choisissent l'expatriation, il est essentiel que leurs intérêts soient pris en compte par la présente réforme des retraites. La présence de l'un de leurs représentants au sein du comité de pilotage irait dans ce sens.

Je tenais à vous rappeler ces nécessités. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

Défense d'un amendement à l'article 1^{er} (12 octobre)

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. Comme je l'ai dit précédemment en intervenant sur l'article 1er, il me semble indispensable, dans l'intérêt même de notre système de retraite et de ses bénéficiaires, d'ouvrir la composition du Comité de pilotage des régimes de retraite à un représentant des Français de l'étranger qui ait une connaissance fine des systèmes de retraite étrangers et puisse ainsi faire profiter l'instance de sa vigilance et de son expertise.

Les défis de la mondialisation, l'accroissement rapide des phénomènes d'expatriation temporaire et la complexité des procédures internationales en matière de retraite rendent impérative une telle mesure.

Notre excellent collègue Philippe Dominati s'était interrogé sur des défaillances éventuelles de ce comité de pilotage. La présence d'un Français de l'étranger en son sein justifierait, à elle seule, son existence.

Monsieur le rapporteur, vous avez parlé du caractère opérationnel et stratégique de ce comité. C'est aussi pour cela que je souhaiterais compléter l'énumération des différentes catégories de membres du Comité de pilotage des régimes de retraite, en prévoyant que l'une des personnalités qualifiées sera issue des instances représentatives des Français de l'étranger. Ce serait un grand tort, me semble-t-il, de nous priver de l'expérience et des compétences de ceux-ci. [...]

M. Dominique Leclerc, rapporteur. [...] En ce qui concerne l'amendement n° 1160 rectifié, qui tend à inclure dans la composition du comité un représentant des Français de l'étranger, la commission n'appréhende pas totalement la pertinence d'une telle mesure. Elle a donc émis un avis défavorable. [...]

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Woerth, ministre. [...] Sur l'amendement n° 1160 rectifié, il s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée. La présence d'un représentant des Français de l'étranger au sein du Comité de pilotage des régimes de retraite constituerait effectivement une ouverture.

[...]

M. le président. La parole est à Mme Joëlle Garriaud-Maylam, pour explication de vote sur l'amendement n° 1160 rectifié.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. Je voudrais remercier M. le ministre d'avoir émis un avis de sagesse positive. Nos 2,5 millions de compatriotes expatriés seront très sensibles à ce signal fort.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1160 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Amélioration du droit à l'information des assurés

Défense d'un amendement à l'article 3 (13 octobre)

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. Mes chers collègues, vous me permettrez tout d'abord de me féliciter, de vous féliciter, de ce que les trois amendements identiques nos 242 rectifié bis, 310 et 550 rectifié bis, portés par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, aient été adoptés. Ils avaient pour objet d'inclure tous les trois une référence à l'expatriation, que j'avais demandée à l'occasion des travaux de notre délégation.

Je me réjouis également que, grâce à l'adoption de l'amendement n° 304 de nos collègues socialistes, nous ayons obtenu qu'il soit fait mention des Français établis hors de France dans ce même alinéa 4 de l'article 3.

L'amendement que je vous propose est différent même s'il concerne aussi les Français de l'étranger. Il vise en effet à informer ces derniers, non pas par un entretien à partir de 45 ans, ce qui est souvent trop tard, mais en amont de tout projet d'expatriation.

En effet, le processus de mondialisation ou une pénurie d'offres d'emploi dans leur domaine de compétence obligent un nombre croissant de nos ressortissants à s'expatrier dans le cadre d'un projet professionnel. Peu d'entre eux sont vraiment informés des conséquences de l'expatriation sur leurs droits à pension et sur ceux de leurs conjoints. En outre, certains se trouvent, dans de nombreux pays, confrontés à l'interdiction d'exercer une activité professionnelle.

Il est donc nécessaire de procéder à une information aussi complète que possible sur les conséquences de l'expatriation sur les droits à pension et les moyens de remédier à des situations éventuellement préjudiciables à leurs intérêts.

Il est important que cette obligation d'information des futurs expatriés et de leurs conjoints soit inscrite dans la loi, un décret d'application venant bien sûr déterminer plus précisément les modes d'information de ces futurs expatriés.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, je vous serais reconnaissante de bien vouloir adopter l'amendement n° 1161, qui me semble parfaitement complémentaire des amendements adoptés plus tôt tout en permettant d'aller plus loin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Leclerc, rapporteur de la commission des affaires sociales. Comme sur tous les amendements portés par les Français de l'étranger, la commission des affaires sociales avait initialement émis un avis défavorable sur celui-ci.

Il semble cependant que notre assemblée choisisse d'adopter une approche différente pour appréhender la situation spécifique des Français établis hors de France.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Woerth, ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique. Le Gouvernement ne voit pas d'inconvénient à ce que les Français de l'étranger puissent accéder à une information spécifique au moment de leur expatriation.

En effet, les modalités de leur retraite peuvent s'en trouver affectées, et ce d'une manière difficile à prévoir. Il n'est pas rare de constater l'étonnement à ce sujet de nos concitoyens à leur retour en France.

Dans la mesure où nous ne voyons donc pas de raison de nous opposer à cet amendement, nous nous en remettons à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1161.

(L'amendement est adopté.)

Assurance volontaire vieillesse des expatriés : rôle de la CFE

Défense d'un amendement - Article additionnel après l'article 3 octies (21 octobre)

M. le président. L'amendement n° 1162 rectifié, présenté par Mme Garriaud-Maylam et MM. Cointat, Duvernois, Frassa et Guerry, est ainsi libellé :

Après l'article 3 octies, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Le premier alinéa de l'article L. 766-4 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :
« Les assurés volontaires relevant des chapitres II, III, IV et V du présent titre sont affiliés à la Caisse des français de l'étranger. Cette caisse gère les risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles et assure le recouvrement des cotisations afférentes à ces risques. Elle assure les formalités d'adhésion et le recouvrement des cotisations pour les catégories de personnes mentionnées à l'article L. 742-1 qui résident à l'étranger et peuvent s'affilier à l'assurance volontaire au titre du risque vieillesse. »

II.- Le I est applicable aux demandes d'adhésion présentées à compter du 1er mars 2011.

La parole est à Mme Joëlle Garriaud-Maylam.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. Cet amendement, cosigné par mes collègues sénateurs des Français de l'étranger Christian Cointat, Louis Duvernois, Christophe-André Frassa et Michel Guerry, est un amendement de simplification administrative réclamé depuis longtemps, mais jamais encore présenté au Parlement, malgré les demandes réitérées en ce sens. Il vise à faire de la Caisse des Français de l'étranger, la CFE, l'interlocuteur unique en matière d'assurance volontaire vieillesse pour nos expatriés.

Pour la grande majorité des résidents à l'étranger, l'affiliation à l'assurance volontaire est prononcée par la Caisse des Français de l'étranger, cette intervention résultant jusqu'ici d'une lettre ministérielle ou de dispositions réglementaires. Seuls les anciens assurés obligatoires au régime général, sans activité à l'étranger et non chargés de famille, devaient demander à s'affilier auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie, la CPAM.

Cette situation était source d'incompréhension et de complexité pour les assurés. C'est pourquoi notre amendement devrait permettre, pour ceux qui relevaient déjà de la CFE pour l'adhésion à l'assurance volontaire vieillesse, de confirmer la base juridique de l'intervention de la CFE et, pour les autres, de rendre la seule CFE compétente.

Il s'agit d'une mission de service public au service des Français de l'étranger, dans l'intérêt même de la CFE. Certes, les conséquences de cette disposition ne sont pas de portée considérable, mais tout petit pas vers l'avenir, le progrès et la simplification, dans un souci de bonne gouvernance, nous semble mériter d'être soutenu. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Leclerc, rapporteur. Cet amendement vise à faire de la Caisse des Français de l'étranger l'interlocuteur unique en matière d'assurance volontaire vieillesse pour ces personnes.

La commission émet un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Woerth, ministre. Le Gouvernement est également favorable à cet amendement.

Vote unique (22 octobre)

M. le président. Mes chers collègues, nous passons aux explications de vote sur les amendements soumis au vote unique : chaque orateur dispose d'un temps de parole de cinq minutes.

En application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble des amendements et sous-amendement tendant à insérer des articles additionnels, présentés à partir de l'amendement n° 738 rectifié portant article additionnel avant le chapitre Ier du titre Ier, en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement.

Voici la liste des amendements faisant l'objet de ce vote unique : l'amendement n° 95 rectifié de M. Domeizel ; l'amendement n° 1162 rectifié de Mme Garriaud-Maylam ; l'amendement n° 589 de M. Amoudry ; l'amendement n° 143 de M. Domeizel ; l'amendement n° 1166 rectifié ter de Mme Debré ; l'amendement n° 156 de M. Domeizel ; l'amendement n° 628 rectifié de M. P. Dominati ; l'amendement n° 485 rectifié quater de M. Arthuis ; l'amendement n° 1245 de M. Leclerc ; l'amendement n° 1246 de M. Leclerc ; l'amendement n° 1247 de M. Leclerc ; l'amendement n° 1248 de M. Leclerc ; l'amendement n° 1249 de M. Leclerc ; l'amendement n° 1250 de M. Leclerc ; l'amendement n° 440 rectifié de M. Le Menn ; l'amendement n° 1206 de M. Leclerc ; l'amendement n° 1208 de M. Leclerc et le sous-amendement n° 1228 rectifié de M. Godefroy ; l'amendement n° 1233 du Gouvernement ; l'amendement n° 1235 rectifié du Gouvernement ; l'amendement n° 489 rectifié bis de Mme Debré ; l'amendement n° 490 rectifié bis de Mme Debré ; l'amendement n° 384 rectifié de M. Collin ; l'amendement n° 1219 de M. Leclerc ; l'amendement n° 186 rectifié ter de M. Jégou ; l'amendement n° 481 rectifié quater de Mme Procaccia ; l'amendement n° 1251 de M. Leclerc ; l'amendement n° 588 de M. About.

[...]

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin n° 80 :

Nombre de votants	339
Nombre de suffrages exprimés	330
Majorité absolue des suffrages exprimés	166
Pour l'adoption	178
Contre	152

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

[...]

M. le président. En conséquence, vingt-sept articles additionnels ainsi rédigés sont insérés dans le projet de loi. Nous avons ainsi achevé l'examen des articles.